



LSC360  
4, rue Albert Simon  
L-5315 Contern

Références : 95424  
Dossier suivi par : Nadia Finck  
Tél. : (+352) 247-86891  
E-mail : nadia.finck@mev.etat.lu

Luxembourg, le 02 OCT. 2025

**Objet :** Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)  
Evaluation du projet « PAP ECO-r1 Mierscherdall » à Mersch sur le territoire de la commune de Mersch – Avis sur le complément du rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement  
V/réf : 20222541-LP-ENV

Madame, Monsieur,

En application des dispositions de la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement, vous avez présenté au Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité en date du 17 juillet 2025 un complément au rapport d'évaluation relatif au projet mentionné sous rubrique.

Le complément au dossier a été transmis pour avis à l'Administration de la gestion de l'eau, à l'Administration de l'environnement, à Administration de la nature et des forêts (Arrondissement Centre-Ouest) et au Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire (Département de l'Aménagement du territoire) en considération des sujets précisés dans le rapport complété.

Compte tenu des avis reçus (voir liste en annexe) et de l'analyse du dossier complémentaire par mes services, il est confirmé que les informations fournies sont suffisantes. Cependant, il est demandé de tenir compte des observations détaillées dans les avis en annexe lors de la finalisation du dossier.

Mes services vous contacteront pour coordonner l'organisation de la consultation du public. Dans ce contexte, je vous rends attentif à l'article 8.2 de la loi modifiée du 15 mai 2018 et notamment d'inclure dans les dossiers à me soumettre pour la consultation du public toutes les demandes d'autorisation, en cours et finalisées, en matière d'environnement (protection de la nature, établissements classés et eau). Le bureau d'études devra s'assurer que les dossiers matériels et leur version digitale soient identiques.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement



N° Dossier: 95424

« PAP ECO-r1 Mierscherdall »

EIE Phase:	Complément au rapport	
Autorité	Saisine	Avis
Administration de la nature et des forêts Arrondissement Centre-Ouest	oui	11/08/2025
Administration de l'environnement	oui	25/08/2025
Administration de la gestion de l'eau	oui	08/09/2025
Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire Département de l'Aménagement du territoire	oui	18/08/2025



Administration  
de la nature et des forêts

Ministère de l'Environnement, du Climat

et de la Biodiversité

Entré le

12 AOÛT 2025

Schoenfels, le 11 août 2025

N/Réf : 95424

Concerne : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Avis sur le rapport d'évaluation du projet « PAP ECO-r1 Mierscherdall » à Mersch sur le territoire de la commune de Mersch.

Monsieur le Ministre,

Suite à votre demande du 21 juillet 2025, je m'empresse de vous faire parvenir l'avis relatif au rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement concernant le projet sous rubrique. Le présent avis ne concerne que les domaines relevant des attributions de l'Administration de la nature et des forêts.

Après avoir analysé le présent dossier de manière approfondie, j'arrive à la conclusion que les informations demandées dans l'avis ministériel du 27 novembre 2024 ont été fournies dans une mesure suffisante.

Dès lors, le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement concernant le projet sous rubrique est à évaluer comme complet.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour le Chef de  
l'Arrondissement Centre-Ouest

**Marie-Jo Lipperts** Digitally signed by  
Marie-Jo Lipperts  
Date: 2025.08.12  
15:48:36 +02'00'

Chargée d'études régionale auprès de  
l'Arrondissement Centre-Ouest



Administration  
de la gestion de l'eau  
Grand-Duché de Luxembourg

Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité  
Entré le

08 SEP. 2025

Direction

Référence : EAU/EIE/20/0003 – EIE-COMPL

Votre référence : 95424

Dossier suivi par : Unité Autorisations - FGA

Tel : 24750 - 920

E-mail : autorisations@eau.etat.lu

Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Monsieur le Ministre Serge Wilmes

4, Place de l'Europe

L-1499 Luxembourg

Signé à Esch-sur-Alzette

**Objet :** Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement.  
**Evaluation du projet « PAP ECO-r1 Mierscherdall » à Mersch sur le territoire de la commune de Mersch.**  
**Demande d'avis sur le complément du rapport d'évaluation.**

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre demande d'avis du 21 juillet 2025 relative au dossier sous rubrique, veuillez trouver ci-dessous l'avis de l'Administration de la gestion de l'eau.

En ce qui concerne les aspects liés à l'eau, les compléments apportés au rapport EIE permettent de considérer que le dossier contient l'ensemble des informations nécessaires pour l'Administration de la gestion de l'eau. Il est cependant à rappeler que, bien que les parcelles cadastrales 1014/4890 et 1014/5486 du PAP Mierscherdall ne se situent pas dans la zone de protection éloignée, une partie de ces parcelles se trouve néanmoins dans l'aire d'alimentation du captage « Schwartz » (code national : FCC-509-20). Cette situation résulte des règles de classement des parcelles en zone de protection, où l'un des critères considérés est la superficie de la parcelle cadastrale située dans l'aire d'alimentation.

Certaines précautions pourraient néanmoins s'avérer nécessaires, telles que : le suivi des travaux de terrassement par un expert en géologie, le stockage des substances sur des aires étanches, le contrôle quotidien des engins de chantier, ainsi que des restrictions concernant les profondeurs d'intervention dans le sous-sol (pieux, fondations, etc.). Les précautions à prendre lors de la réalisation du projet ainsi que les éventuelles modalités de surveillance seront fixées dans une autorisation, qui devra être demandée conformément à l'article 23 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Magalie Claudine Hélène Lysiak

Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité  
Administration de la gestion de l'eau  
Unité Autorisations - FGA  
Rue de la Poste 4  
L-1499 Luxembourg

Magalie Lysiak  
Directrice adjointe



Administration  
de l'environnement  
Grand-Duché de Luxembourg

Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité  
Entré le

26 AOÛT 2025

Ministère de l'Environnement, du Climat et de  
la Biodiversité

4, place de l'Europe  
L – 1499 Luxembourg

V/Réf. : 95424

N/Réf. : 84fx4adc4

Dossier suivi par : Mme Valérie SYLVESTRE et M. Carlo HIPPE

Esch-sur-Alzette, le 25 AOÛT 2025

**Concerne :** EIE – Avis sur le complément du rapport EIE présenté  
Projet « PAP Eco-r1/-c1 Mierscherdall » situé sur le territoire de la commune de  
Mersch  
Maître d'ouvrage : ZAMiD

Madame, Monsieur,

Par courrier du 22 juillet 2025, le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité sollicite l'avis de l'Administration de l'environnement sur les informations fournies dans le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement susmentionné ; rapport élaboré en vertu des dispositions de l'article 6 de la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement. Les informations en question nous ont été communiquées le même jour par voie électronique.

L'avis qui suit se limite aux domaines de l'environnement suivis par l'Administration de l'environnement tout en considérant les dispositions des articles 3 et 6 de la loi modifiée du 15 mai 2018 susmentionnée et de l'annexe III de la même loi. L'avis se réfère au document établi par LSC360, référence LSC-20250382-NAT, daté de juillet 2025 et intitulé « Complément EIE-Rapport PAP ECO-R1/-C1 Mierscherdall ».

Le complément au rapport EIE présenté donne suite à l'avis ministériel du 27 novembre 2024 faisant entre autres référence à notre avis du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

D'une façon générale, les observations exprimées dans notre avis du 1<sup>er</sup> octobre 2024 relatif à la première version du rapport EIE ont été prises en compte par le maître d'ouvrage.

Toutefois, il y a lieu de formuler quelques observations quant au complément présenté, notamment en ce qui concerne les points suivants :

**Air :**

Compte tenu des précisions fournies par le complément, la hauteur d'un point de rejet dans l'air d'un établissement voulant s'implanter dans la zone devra être déterminée dans le cadre de la procédure d'autorisation spécifique à cet établissement afin d'éviter des conflits potentiels avec son voisinage. Nous nous permettons de rendre attentif que la législation commode ne s'applique pas à tous les établissements susceptibles de s'installer dans le zoning. De ce fait, le PAP devrait aussi se référer à la matière afin de pouvoir la considérer, le cas échéant, dans le cadre de l'autorisation de bâtir.

**Sol :**

Il est à noter que contrairement à ce qui est indiqué à la page 20 du complément susmentionné, le remblai sur site avec du déblai non pollué provenant du site même, ne tombe pas dans le point de nomenclature 050705. En effet, selon les dispositions de l'article 2, point 1b, de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets, les sols non pollués et autres matériaux géologiques naturels excavés au cours d'activités de construction, lorsqu'il est certain que les matériaux seront utilisés aux fins de construction dans leur état naturel sur le site même de leur excavation, sont exclus du champ d'application de celle-ci.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Gérard HOFFMANN  
Responsable d'unité

**Subject:** 95424 - Evaluation du projet « PAP ECO-r1 Mierscherdall » à Mersch sur le territoire de la commune de Mersch - Demande d'avis sur le rapport d'évaluation  
**Sent:** 18/08/2025, 10:53:54  
**From:** Sarah Krier<Sarah.Krier@mat.etat.lu>  
**To:** MEV Eval. des incidences environn.  
**Cc:** Robert Wealer

---

**Follow Up Flag:** Follow up

**Flag Status:** Flagged

Bonjour,

Par la présente, nous vous informons que le DATer n'a pas d'observations à émettre dans le cadre des informations complémentaires de l'EIE relative au projet « PAP ECO-r1 Mierscherdall » sur le territoire de la commune de Mersch.

Mat beschte Gréiss,

**Sarah Krier**

Chargée de mission

Division Stratégie et prospective territoriales

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

**Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire**

Département de l'aménagement du territoire

Bureaux : 4, place de l'Europe . L-1499 Luxembourg

Adresse postale : L-2946 Luxembourg

Tél. (+352) 247-86995

E-Mail: [sarah.krier@mat.etat.lu](mailto:sarah.krier@mat.etat.lu)

[www.dat.public.lu](http://www.dat.public.lu) . [www.gouvernement.lu](http://www.gouvernement.lu) . [www.luxembourg.lu](http://www.luxembourg.lu)

